



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

croix du combattant volontaire

Question écrite n° 88281

Texte de la question

M. Patrick Beaudouin attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les anciens engagés volontaires, combattants des « missions extérieures ». L'Association nationale des titulaires du titre de reconnaissance de la nation (ANT-TRN) estime qu'il serait juste que ceux-ci se voient reconnaître la qualité de combattant volontaire des missions extérieures avec attribution de la médaille correspondante. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des possibilités de voir une telle reconnaissance prochainement effective. - Question transmise à Mme la ministre de la défense.

Texte de la réponse

La croix du combattant volontaire (CCV) est une distinction militaire particulièrement symbolique. La ministre de la défense, soucieuse de récompenser les appelés de la quatrième génération du feu qui se sont portés volontaires pour servir sur des théâtres d'opérations extérieurs (TOE) et qui ont reçu la carte du combattant, a prescrit une étude pour examiner la possibilité de créer une barrette « Missions extérieures », dans le respect de l'égalité de traitement entre toutes les générations du feu. Des travaux ont été menés afin de déterminer les critères permettant d'attribuer cette décoration, dans le respect du principe évoqué ci-dessus, aux volontaires pour servir sur des TOE au sein d'unités combattantes homologuées comme telles. Il ressort de cette étude, au cours de laquelle a été effectué un recensement exhaustif des personnes susceptibles de se voir décerner la CCV, qu'à ce jour, l'attribution de cette décoration ne concernerait qu'un faible nombre d'appelés du contingent. Cependant, afin de prendre en compte les services de tous les militaires ayant servi ou servant sur des TOE, le ministère de la défense a proposé une modification des critères d'attribution de la carte du combattant. Cette proposition de réforme, qui permettrait à un plus grand nombre d'appelés de prétendre à l'attribution de la carte du combattant, puis de se voir décerner la CCV, fait actuellement l'objet de discussions avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Beaudouin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88281

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2288

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3663